<u>Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE</u> Séance du 25 juin 2013 à 20h30

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin 2013, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 16 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absents 0

La convocation a été affichée le 18 juin 2013. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....

Délibération n° 1 : Représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées : accord amiable sur la répartition des délégués communautaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que les règles concernant la composition du conseil communautaire ont évolué suite à la loi de réforme des collectivités territoriales RCT) du 16 décembre 2010, modifiée par la loi « Richard » du 31 décembre 2012.

Désormais, les communes peuvent, dans le cadre d'un accord local, augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif légalement prévu.

La nouvelle composition du conseil communautaire, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les conseils municipaux avant le 31 août 2013 (délai fixé par la loi « Valls » du 17 mai 2013).

A défaut d'accord local ou en l'absence de délibération des conseils municipaux dans les délais requis, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. La composition du conseil communautaire sera alors fixée par arrêté préfectoral, avant le 31 octobre 2013.

L'accord local entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées peut légalement désigner jusqu'à 66 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En outre, cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune (les populations de référence sont les populations municipales légales au 1^{er} janvier 2013). Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Concernant la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, il est proposé à chaque commune membre d'appliquer le taux de représentation actuel au nombre total de sièges potentiellement attribués par la loi à la Communauté.

Le Conseil Municipal, après entendu le Maire en ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité et à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées selon le tableau ci-dessous.

Communes	Population	Nombre de	
	Municipale	délégués	
Pau	81 166	28	
Billère	13 142	5	
Lons	12 147	5	
Lescar	9 981	5	
Jurançon	6 963	3	
Gan	5 445	3	
Bizanos	4 779	2	
Idron	3 983	2	
Gelos	3 656	2	
Mazères-Lezons	1 940	2	
Ousse	1 519	2	
Lée	1 198	2	
Artigueloutan	914	2	
Sendets	851	2	
TOTAL	147 685	65	

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

.....

$\underline{D\'elib\'eration~n^\circ~2: Signature~de~la~convention~de~partenariat~approuvant~la~reconduction~des~ateliers~multim\'edia}$

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Cyber-base Pau-Pyrénées propose dans toutes les communes membres de l'agglomération des ateliers d'initiation à l'informatique et au multimédia.

La précédente convention arrivant à son terme, il est proposé de reconduire le dispositif au sein des communes et de maintenir les services proposés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Une nouvelle convention d'une durée de deux ans a été approuvée par le conseil communautaire du 15 février 2013.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative au programme d'ateliers multimédia Pau Pyrénées.

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

.....

<u>Délibération n° 3: Personnel communal : mise en place des entretiens professionnels</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel.

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique permet de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer à compter de l'année 2013 les entretiens professionnels pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, que la valeur professionnelle des agents ne sera plus évaluée par notation qui sera remplacée, dès l'année 2013, par un entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires de la commune.

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

.....

<u>Délibération n° 4 : Construction d'une salle de sports : demande de réserve parlementaire et d'attribution d'un fonds de concours</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de salle de sports avec Mur à gauche. Ce projet comprend notamment un fronton avec mur à gauche et une salle dédiée à la gymnastique et à la danse.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'il convient de formuler dans le cadre de ces travaux une demande d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire ainsi qu'une demande d'attribution de fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées au titre du soutien aux équipements culturels et sportifs communaux.

Le Maire rappelle que suite à l'abandon du projet d'apposer des panneaux photovoltaïques, le projet s'élève à un montant de 1 076 000 € H.T.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	200 000 €
Etat (Dotation Globale d'Equipement)	100 000 €
Réserve parlementaire	6 000 €
CDAPP	150 000 €
Autofinancement	400 000 €
Emprunt	220 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le plan de financement tel que présenté,
- MANDATE le Maire pour les différentes demandes de subventions

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

.....

<u>Délibération n° 5 : Réhabilitation d'une place communale : demande de subventions : DETR et conseil général</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'après consultation, l'entreprise retenue a réalisé des travaux de réaménagement d'une place communale.

Le projet d'aménagement a été élaboré par un géomètre. Ce dernier a été chargé de rédiger les documents de la consultation et de s'assurer du bon déroulement des travaux.

Les travaux s'inscrivent dans la logique de dynamisation du centre-bourg et sont en harmonie avec ceux déjà réalisés.

Les dépenses afférentes à la réhabilitation de cette place sont les suivantes :

- Honoraires du géomètre : 7 000€ HT (8 372€TTC)
- Travaux (marché n°2013-001) : 40 418.70 € HT (48 063.29€ TTC)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander des subventions dans le cadre de cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- MANDATE le Maire pour les différentes demandes de subventions

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

<u>Délibération n° 6 : Rénovation de l'Eglise communale : demande de subventions : réserve</u> parlementaire, DETR et conseil général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération d'investissement relative à la rénovation de l'Eglise a été budgétisée cette année.

Dans le cadre de ce projet, les dépenses estimées sont les suivantes :

- Ravalement de la façade : 12 000€ HT
- Sonorisation: 2 632.69€ HT
- Sol: Dalle: 1 238.38 € HT; Carrelage (achat et pose): 4 456.89 € HT
- Etanchéité : 10 000€ HTPeinture : 20 000€ HT

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander des subventions dans le cadre de cette rénovation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- MANDATE le Maire pour les différentes demandes de subventions

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

<u>Délibération n° 7 : Isolation d'une salle de classe : demande de subventions : CDAPP (fonds de concours) et conseil général</u>

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du projet d'isoler la salle de classe actuellement réservée à l'anglais. Il explique que cela permettrait aux enseignants d'utiliser d'avantage cette salle.

Les dépenses prévues s'élèvent à 2 000€ HT (2 392 € TTC).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander des subventions dans le cadre de la réalisation de ce projet et notamment de faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au titre du fonds de concours relatif à la maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- MANDATE le Maire pour les différentes demandes de subventions

Présents: 16 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

<u>Délibération n° 8 : Rénovation du système de chauffage de la mairie : demande de subventions :</u> DETR, CDAPP (fonds de concours) et conseil général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de rénover le système de chauffage des bâtiments de la Mairie.

Le système actuel est désuet et suite au remplacement des menuiseries extérieures l'année dernière, il convient de moderniser le mode de chauffage afin d'optimiser les économies d'énergie.

Les dépenses prévues s'élèvent à 20 000€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander des subventions dans le cadre de la réalisation de ce projet et notamment de faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au titre du fonds de concours relatif à la maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- MANDATE le Maire pour les différentes demandes de subventions

Présents : 16	Exprimés : 18	Abstention: 0	<i>Pour</i> : 18	Contre: 0

Questions diverses:

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire informe que des plots vont être posés Place des Fêtes et au stade afin d'en protéger l'accès.

Le projet de permis d'aménager relatif au lotissement de l'Estibète ne présente pas, d'après le service assainissement de la CDA, de solution acceptable quant à l'écoulement des eaux. Le projet a reçu un avis défavorable du service assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10
Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- <u>Délibération n°1 : Représentation des communes au sein de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées : accord amiable sur la répartition des délégués communautaires</u>
- Délibération n°2 : Signature de la convention de partenariat approuvant la reconduction des ateliers multimédia
- <u>Délibération n°3 : Personnel communal : mise en place des entretiens professionnels</u>
- <u>Délibération n°4 : Construction d'une salle de sports : demande de réserve parlementaire et</u> d'attribution d'un fonds de concours
- <u>Délibération n°5 : Réhabilitation d'une place communale : demande de subventions : DETR et conseil général</u>
- <u>Délibération n° 6: Rénovation de l'Eglise communale: demande de subventions: réserve parlementaire, DETR et conseil général</u>
- <u>Délibération n° 7</u>: <u>Isolation d'une salle de classe</u>: <u>demande de subventions</u>: <u>CDAPP</u> (<u>fonds de concours</u>) et conseil général

Délibération n° 8 : Rénovation du système de chauffage de la mairie : demande de subventions : DETR, CDAPP (fonds de concours) et conseil général

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET.